

## 5. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

DOCUMENTS À TRANSMETTRE AVEC LE DOSSIER DE MUTATION POUR LE : **12 DÉCEMBRE 2014**

Au plus tard la veille du premier groupe de travail académique « vœux et barèmes »

- Photocopie du livret de famille, parent(s) et enfant(s) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant

### RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS OU MUTATION SIMULTANÉE ENTRE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES

#### MARIAGE OU PACS

- **Attestation du tribunal d'instance** établissant l'engagement dans les liens d'un PACS ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS (loi n°2006-728 du 23 juin 2006).

Pour les PACS établis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

- Une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires.

Dans ce cas, pour le mouvement intra-académique, il faudra fournir une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune – revenus 2014 – délivrée par le centre des impôts.

#### ANNÉES DE SÉPARATION

Pour les agents ayant participé au mouvement 2014  
et pour lesquels les années ont été validées



NE JUSTIFIER QUE LA SEULE ANNÉE DE SÉPARATION 2014-2015.



En revanche, si les années antérieures n'ont pas été validées, il convient de les justifier.



#### ACTIVITÉ ET RÉSIDENCE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT

- Attestation datée de l'année civile en cours de la résidence professionnelle et activité professionnelle du conjoint (ex : CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers...) sauf si celui-ci est agent de l'Éducation nationale.

- Photocopie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée pour les contrats de formation professionnelle, d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel :

Si situation de chômage, fournir :

- Attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi

ET

- Attestation de la dernière activité professionnelle **INDIQUANT LA NATURE DE L'ACTIVITÉ ET LE LIEU D'EXERCICE** compatible avec le lieu d'inscription au Pôle Emploi.

Ces 2 éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint

#### RÉSIDENTE PRIVÉE DU CONJOINT

Pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence **privée** :

- Attestation professionnelle du conjoint

ET

- Toute pièce utile se rattachant à la résidence privée (**facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...**)

#### ENFANTS

- Les certificats de grossesse ne sont recevables **qu'à l'appui** d'une demande de rapprochement de conjoint.

- Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une **attestation de reconnaissance anticipée antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2015**.



La grossesse pouvant être constatée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
dans ce cas la date limite du

12 décembre 2014 pourra être reportée à la veille du premier groupe de travail académique « vœux et barèmes » du corps concerné.

## STAGIAIRES, LAUREATS DE CONCOURS

- **DEMANDE ECRITE DE L'INTERESSE(E)** d'attribution de 50 points (cf. formulaire annexe 6)

ET :

- Arrêté ministériel d'affectation  
OU
- Attestation de scolarité ESPE

## STAGIAIRES EX ENSEIGNANTS CONTRACTUELS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRE, ex CPE cont., ex COP cont. Ex. MA garantis d'emplois, ex AED, ex AVS

Un état des services justifiant que la durée d'exercice du candidat est égale à au moins une année scolaire, traduite en équivalent temps plein, **au cours des 2 années scolaires précédant le stage.**

## RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT

- Photocopie du livret de famille (parent et enfant) ou **extrait d'acte de naissance de l'enfant**, ou toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique,
- **Justificatifs et décisions de justice** concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,
- **Pour les personnes exerçant seules l'autorité parentale**, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute **pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant** (facilité de garde, proximité de la famille...)

## RQTH - BOE

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,

ET

- L'annexe 7 de la présente circulaire dûment complétée.



Ces pièces sont directement à transmettre avant le 10/12/2014 au médecin conseiller technique du recteur (cf. adresse mentionnée à l'annexe 7)

## DOM & MAYOTTE

- Avoir son **CIMM** (centre des intérêts moraux et matériels) dans le DOM demandé (cf. circulaire DGAFP n°02129 du 03/01/2007)

Critères d'appréciation :

- le domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches ;
- les biens fonciers situés sur le lieu de la résidence habituelle déclarée dont l'agent est propriétaire ou locataire ;
- le domicile avant l'entrée dans l'administration ;
- le lieu de naissance de l'agent ;
- tous autres éléments d'appréciation pouvant en tout état de cause être utiles aux gestionnaires.

**D'autres éléments peuvent être pris en compte** : le lieu de naissance des enfants, les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ou ses enfants ; la fréquence des demandes de mutation sur le territoire considéré ; la fréquence des voyages que l'agent a pu effectuer vers le territoire considéré, la durée des séjours dans le territoire considéré.